

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du Mardi 20 février 2024
Date convocation : 08 février 2024**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 08 février 2024, s'est réuni à la salle polyvalente à TORCE, le Mardi 20 février deux mille vingt-quatre à 18h15.

Nombre de délégués :	79	Nombre de délégués présents :	47
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Bertrand THOMAS (AVAILLES SUR SEICHE) – Mme Soazig POTTIER* (BAIS) – M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – M. Emmanuel FOUCHER (BRIELLES) – Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) – M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG) – M. Denis GATEL* (CHATEAUGIRON) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – Mme Aurélie MUSUMECI (DOMAGNE) – M. Daniel TESSIER (DOMALAIN) – M. Bernard BOUFFART (DOMLOUP) – Mme Patricia MARSOLLIER* (DROUGES) – M. Pascal JOUAULT (ERBRRE) – Mme Annick HORTANCE (ESSE) – M. Roland LE DROFF* (GENNES SUR SEICHE) – Mme Isabelle CEZE (JANZE) – M. Joël TRAVERS (LA CHAPELLE-ERBREE) – Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Véronique BREMOND (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) – M. Franck ORRIERE (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Christian JAN (MOUSSE) – Mme Marie-Thérèse HOCDE (MOUTIERS) – M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE) – Mme Christine HAIGRON* (POCE LES BOIS) – M. Denis LE VERGER (RETIERS) – M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) – Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) – M. Dominique PERETTE (TORCE) – Mme Maryse HUCHET* (VAL D'IZE) – M. Jean-Pierre BESNARD (VISSEICHE) – Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE).

Délégués suppléants votant en l'absence du délégué titulaire : Mme Marie-Claire HAMON (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Arnaud VOISINNE* (CHATILLON EN VENDELAIS) – Mme Denise PERRIN (CHELUN) – Mme Elise DAVENEL (ETRELLES) – Mme Anne TAILLANDIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Marie-Claude RITAINE* (PRINCE) – Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – Mme Elodie PETITJEAN (THOURIE) – M. Emmanuel COUVERT* (VITRE) .

Pouvoir : Mme Nelly TESSIER (JANZE) donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE (JANZE).

Arrivée en cours de séance : Mme Soazig POTTIER* (BAIS) – Mme Christine HAIGRON* (POCE LES BOIS) – Mme Marie-Claude RITAINE* (PRINCE) – M. Arnaud VOISINNE* (CHATILLON EN VENDELAIS).

Départ en cours de séance : M. Arnaud VOISINNE* (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Emmanuel COUVERT* (VITRE) – Mme Patricia MARSOLLIER* (DROUGES) – Mme Maryse HUCHET* (VAL D'IZE) – M. Denis GATEL* (CHATEAUGIRON) – M. Roland LE DROFF* (GENNES SUR SEICHE).

Assistaient également à la réunion : M. Eric GLINCHE (BAIS) – M. Gilles THOMAS (DOMAGNE).

Etaient absents excusés : M. Bertrand DESILLE (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Christian SORIEUX (CHELUN) – Mme Véronique PELEY (CORNILLE) – M. Jean-Marc DESHOMMES (DOMLOUP) – Raymond SOULAS (EANCE) – Mme Nelly TESSIER (JANZE) – M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – Mme Christine THIKEN, M. Dominique RONCERAY (LE PERTRE) – M. Jean-Pierre BERTINET (LOUVIGNE DE BAIS) – Mme Maryvonne BALARD (MARCILLE-ROBERT) – M. Sébastien BOUDET (MARTIGNE-FERCHAUD) – Mme Marie-Christine LECONTE, M. Alain PIETTE (MECE) – Mme Lynda COQUELIN (MONTREUIL DES LANDES) – Mme Marielle MURET-BAUDOIN, M. Gilles DETRAIT (NOYAL SUR VILAINE) – M. Bertrand BLANDIN (RETIERS) – M. Jacques BLANCHET (ST DIDIER) – M. Frédéric LE FAOU (ST JEAN SUR VILAINE) – M. Antoine BORDIER (ST M'HERVE) – M. Denis FROMONT, Mme Jacqueline HAQUIN (TAILLIS) – Mme Gwenaëlle RENOUX (THOURIE) – M. Cédric MAIGRET (VERGEAL) – M. Fabrice HEULOT, Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE) – Mme Isabelle LE CALLENNEC (Présidente de VITRE COMMUNAUTE) – M. Dominique DENIEUL (Président de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE) – M. Luc GALLARD (Président de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX)



COMITÉ SYNDICAL 20 Février 2024

DELIBERATION N°7 (7.2 : Fiscalité)

OBJET : FINANCES : Redevance spéciale- Tarif 2024

Monsieur Claude CAILLEAU, Vice-Président en charge des affaires générales, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2333-78,

Vu la loi du 13 juillet 1992 qui oblige l'application au 1^{er} janvier 1993 de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers qui bénéficient de la collecte des déchets issus de leur activité,

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 février 1997 autorisant le Président à appliquer et signer les conventions avec les producteurs concernés par la redevance spéciale,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 27 juin 2015 décidant de la mise en place de la TEOM-i à compter du 1^{er} janvier 2019 pour tous les ménages et non ménages soumis à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 9 Novembre 2019 validant l'instauration d'une redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes ainsi que les tarifs de levées applicables :

La redevance spéciale est assise sur la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites exprimée en nombre de levées de bacs pour les usagers non soumis à TEOM collectés en porte à porte, ou en nombre d'ouvertures de tambour pour les secteurs desservis en bornes d'apports volontaires.

Le montant de la redevance spéciale est calculé comme suit :

Nombre de levées/ouvertures x Tarif de la levée ou dépôt selon le volume

Vu la grille tarifaire en vigueur :

Volume du bac ou tambour	Tarif de la levée
Tarif dépôt AV tambour 45l,	0.90 €
Tarif dépôt AV tambour 60l	1.21 €
Tarif dépôt AV tambour 80l	1.61 €
Tarif dépôt AV tambour 110l	2.21 €
Tarif levée du bac de 80 litres	2.20 €
Tarif levée du bac de 120 litres	3.30 €
Tarif levée du bac de 180 litres	4.95 €
Tarif levée du bac de 240 litres	6.60 €
Tarif levée du bac de 360 litres	9.90 €
Tarif levée du bac de 660 litres	18.15 €

M. LE PRESIDENT DEMANDE A L'ASSEMBLEE DE SE PRONONCER SUR LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- De valider les tarifs à partir du 1^{er} avril 2024 comme suit :

		Tarif du litre 2023	Tarif du litre 2024
	BAV	0,0201	0,0244
	PAP	0,0275	0,0318

Volume	Volume du bac ou tambour	Tarif de la levée 2023	Tarif de la levée 2024
45	Tarif dépôt AV tambour 45l,	0,90 €	1,10 €
60	Tarif dépôt AV tambour 60l	1,21 €	1,46 €
80	Tarif dépôt AV tambour 80l	1,61 €	1,95 €
110	Tarif dépôt AV tambour 110l	2,21 €	2,68 €
80	Tarif levée du bac de 80 litres	2,20 €	2,54 €
120	Tarif levée du bac de 120 litres	3,30 €	3,81 €
180	Tarif levée du bac de 180 litres	4,95 €	5,72 €
240	Tarif levée du bac de 240 litres	6,60 €	7,62 €
360	Tarif levée du bac de 360 litres	9,90 €	11,44 €
660	Tarif levée du bac de 660 litres	18,15 €	20,97 €

- De charger le Président, ou son représentant, d'appliquer les modalités de cette délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son application.

Présents : 46
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 47
Nombre de voix pour : 47
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,



Christian STEPHAN
smictom

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 035-253500953-20240220-CS07_FEV2024-DE